



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2021 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 1^{er} juin 2021.

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOTTE Monique, DESILLE Yvan, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, HUET François, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	16
Pouvoirs	:	2
Votants	:	18

Absents excusés ayant donné procuration : Daniel TESSIER (pouvoir à Christian OLIVIER) ; Christine CHEVRIER (pouvoir à Yvan DESILLES).

Absents excusés : Maryse FURON.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Anthony VETIER

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 7 juin 2021, à savoir :

-CENTRE SOCIAL DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : CONVENTION 2021-2022
-L'ARCHE DE NOS COMPAGNONS : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points 5 et 6 à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour :

URBANISME

ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 8)
ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 14)

SERVITUDES

CONVENTION AMIABLE DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE INFRASTRUCTURE SUPPORT AERIENNE AVEC MEGALIS BRETAGNE

VITRE COMMUNAUTE

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AUX COMMUNES MEMBRES DE VITRE COMMUNAUTE

CULTURE

CENTRE SOCIAL DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : CONVENTION 2021-2022

FOURRIERE

L'ARCHE DE NOS COMPAGNONS : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

2021070601 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 8)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m ²	Acquéreurs
8	220 M ²	GOASDOUÉ Yoann

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver le CCCT du lot 8 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

2021070602 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 14)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m ²	Acquéreurs
14	220 M ²	GUERENDEL Eddy et MAUPOINT Gwenaelle

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver le CCCT du lot 14 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la convention citée en objet.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose d'une infrastructure support pour le passage de câbles en fibre optique en surplomb des parcelles désignées ci-après.

DESIGNATION PARCELLAIRE

Le propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé de l'Infrastructure visée en objet, tel qu'indiqué sur le plan sommaire en annexe 1, accorde à Mégalis Bretagne, une servitude d'implantation sur les parcelles désignées ci-après dans la commune de Domalain.

Parcelle 1 :

Cadastrée Section BD N° 271

Adresse : Le bois sans pair

Contenance : 666 m²

Servitude

Longueur : 97m

Largeur : 15cm

Parcelle 2 :

Cadastrée Section BD N° 264

Adresse : Le bois sans pair

Contenance : 204 m²

Servitude

Longueur : 29m

Largeur : 15cm

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages de communications électroniques ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis Bretagne.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention amiable de servitude pour le passage d'une infrastructure support aérienne avec MEGALIS BRETAGNE, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

2021070604 CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AUX COMMUNES MEMBRES DE VITRE COMMUNAUTE

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- de demander la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de DOMALAIN et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

2021070605 LUDOTHEQUE CENTRE SOCIAL DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : CONVENTION 2021-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la ludothèque du Centre Social de La Guerche-de-Bretagne concernant les animations réalisées à la médiathèque de Domalain.

Cette convention fixe le nombre de prestations animations et les dates d'intervention de septembre 2021 à juin 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 467 € pour 10 animations (de septembre 2021 à juin 2022.)

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention ci-jointe.**

2021070606 L'ARCHE DE NOS COMPAGNONS : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE

Christian OLIVIER, Maire, expose :

La convention signée avec la fourrière "L'Arche de nos compagnons", représentée par Monsieur Anthony FRIN, expire au 31 août 2021. La Commune devant règlementairement disposer d'une fourrière, il propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une année, renouvelable trois fois par reconduction tacite sans que sa durée totale n'excède 4 années.

Le contrat prendra effet au 1er septembre 2021.

Prix des prestations :

Pour les Communes de plus 1000 habitants : 0.75 € HT par habitant et par an. Le nombre maximum d'animaux à capturer pour Domalain suivant le nombre exact d'habitants est de 9. (2021 hab. X 0.75€ / 169.33)

Toutes captures supplémentaires au forfait seront facturées d'un montant de 169.33 € HT par animal pris non identifiés.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Accepter cette proposition
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

Devis d'investissement et travaux importants signés :

DOINEAU BOIS ET MATERIAUX – Matériaux conception Volets résidence Les Bruyères : 2006.96 € TTC.

DOINEAU BOIS ET MATERIAUX – Matériaux conception d'un banc pour la place Jacques Heinry : 286.73 € TTC.

CHAMPENOIS- Acquisition matériel technique ergonomique pour un agent d'entretien : 1 234.18 € TTC.

Marché public en cours :

- **MAPA « recrutement du maître d'œuvre (architecte) de la salle polyvalente ». Du 25 mai au 28 juin 12h00.
Les auditions des candidats auront lieu en septembre 2021 après l'analyse des offres.**

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des élections départementales et régionales (Sandwichs...)
- Rue Jean Marie Lamennais : vente d'une parcelle communale à M. MAUDET et acquisition de la partie basse du chemin qui accède à la rue Lamennais de M. LE BALINER.
- Information sur le renouvellement des réseaux Eau Potable et Eaux Pluviales rue Notre Dame de Lourdes.
- Ressources humaines : service administratif (départs et arrivées).

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d’affichage	Date d’envoi en préfecture
2021.07.06.01	ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 8)	08.06.2021	08.06.2021
2021.07.06.02	ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 14)	08.06.2021	08.06.2021
2021.07.06.03	CONVENTION AMIABLE DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D’UNE INFRASTRUCTURE SUPPORT AERIENNE AVEC MEGALIS BRETAGNE	08.06.2021	08.06.2021
2021.07.06.04	CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AUX COMMUNES MEMBRES DE VITRE COMMUNAUTE	08.06.2021	08.06.2021
2021.07.06.05	CENTRE SOCIAL DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : CONVENTION 2021-2022	08.06.2021	08.06.2021
2021.07.06.06	L'ARCHE DE NOS COMPAGNONS : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE	08.06.2021	08.06.2021

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25

Le prochain Conseil municipal aura lieu le **5 juillet 2021**.

Le secrétaire de séance,
M. Anthony VETIER